



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION A.A.I. POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A UN PROJET
SPECIFIQUE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc Procuration
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène Procuration
AMIC Bruno Procuration
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 26
Nombre de pouvoirs : 07
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui stipule que lorsqu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Considérant que l'association A.A.I., lors du dépôt de sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018, a demandé à la ville de lui attribuer également une subvention d'un montant de 12 000 euros pour la réalisation d'une action spécifique :

- Participation à l'action "Réseau Santé Jeunes du Pays"

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association A.A.I. permettant de fixer les modalités d'attribution de cette subvention spécifique et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame la Présidente de l'association A.A.I. pour l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 12 000 euros.

ARTICLE 2 : Que la convention fixe les modalités d'attribution de la subvention et de contrôle de la ville sur l'utilisation des fonds.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 17 AVR. 2018

AFFICHEE LE : 17 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 17 AVR. 2018